

3 textes

SOMMAIRE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ACTES DE L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Lois du pays

- 1. Loi du pays n° 2025-11 du 20 juin 2025 portant modification de la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française
- 2. Loi du pays n° 2025-12 du 20 juin 2025 portant modification de la liste des jours fériés fixée par le code du travail
- 3. Loi du pays n° 2025-13 du 20 juin 2025 portant modification du titre V du livre III de la partie VI du code du travail relatif aux conditions d'organisation et de financement de la plongée professionnelle



Texte 1/3, Page 1/1

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ACTES DE L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE Lois du pays

Loi du pays n° 2025-11 du 20 juin 2025 portant modification de la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française

NOR: DRH25200091LP

L'Assemblée de la Polynésie française a adopté,

Le Président de la Polynésie française promulgue la loi du pays dont la teneur suit :

Article LP. 1er

À la fin de l'alinéa 5 de l'article 83 de la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française, il est ajouté une phrase ainsi rédigée :

« L'évolution de l'indice 100 fait l'objet d'une discussion entre le Président de la Polynésie française et les organisations syndicales représentatives de la fonction publique, entre le 1er mars et le 30 avril. »

Le présent acte sera exécuté comme loi du pays.

Fait à Papeete, le 20 juin 2025. Le Président de la Polynésie française, Moetai BROTHERSON

La ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle,

Vannina CROLAS

Travaux préparatoires :

- arrêté n° 98 CM du 3 février 2025 soumettant un projet de loi du pays à l'Assemblée de la Polynésie française ;
- examen par la commission de l'emploi et de la fonction publique le 27 février 2025 ;
- rapport n° 20-2025 du 27 février 2025 de Mme Vahinetua TUAHU et M. Vincent MAONO, rapporteurs du projet de loi du pays ;
- adoption en date du 6 mai 2025 ; texte adopté n° 2025-3 LP/APF du 6 mai 2025 ;
- publication à titre d'information au JOPF n° 107 du 14 mai 2025.



Texte 2/3, Page 1/1

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ACTES DE L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE Lois du pays

Loi du pays n° 2025-12 du 20 juin 2025 portant modification de la liste des jours fériés fixée par le code du travail

NOR: TRA24203574LP

Après avis du Conseil économique, social, environnemental et culturel de la Polynésie française,

L'Assemblée de la Polynésie française a adopté,

Le Président de la Polynésie française promulgue la loi du pays dont la teneur suit :

Article LP. 1er

À la section 1 du chapitre III du titre II du livre II de la partie III du code du travail relative aux dispositions générales concernant les jours fériés, l'article LP. 3223-1 est ainsi modifié :

- le 8. est abrogé;
- le 13. est renuméroté en 14. ;
- après le 12., il est inséré un alinéa rédigé comme suit : « 13. le 20 novembre (Matari'i fête de l'Abondance) ; ».

Art. LP. 2

Pour les secteurs d'activités économiques relevant d'une convention collective ou d'un accord collectif de travail mentionnant le 29 juin comme jour férié, les modifications prévues à l'article LP. 1er devront être effectives pour une application dès le 1er janvier 2026.

Le présent acte sera exécuté comme loi du pays.

Fait à Papeete, le 20 juin 2025. Le Président de la Polynésie française, Moetai BROTHERSON

La ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle,

Vannina CROLAS

Travaux préparatoires :

- avis n° 47 CESEC du 23 décembre 2024 du Conseil économique, social, environnemental et culturel de la Polynésie française ;
- arrêté n° 2559 CM du 30 décembre 2024 soumettant un projet de loi du pays à l'Assemblée de la Polynésie française ;
- examen par la commission de l'emploi et de la fonction publique le 27 février 2025 ;
- rapport n° 23-2025 du 28 février 2025 de MM. Ueva HAMBLIN et Ernest TEAGAI, rapporteurs du projet de loi du pays ;
- adoption en date du 6 mai 2025 ; texte adopté n° 2025-4 LP/APF du 6 mai 2025 ;
- publication à titre d'information au JOPF n° 107 du 14 mai 2025.



Texte 3/3, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ACTES DE L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE Lois du pays

Loi du pays n° 2025-13 du 20 juin 2025 portant modification du titre V du livre III de la partie VI du code du travail relatif aux conditions d'organisation et de financement de la plongée professionnelle

NOR: EMP25200373LP

L'Assemblée de la Polynésie française a adopté,

Le Président de la Polynésie française promulgue la loi du pays dont la teneur suit :

Article LP. 1er

Dans les articles LP. 6351-2 et LP. 6354-1 du code du travail, les termes : « le service en charge de l'emploi » sont remplacés par : « l'établissement en charge de la formation professionnelle maritime ».

Art. LP. 2

Dans les articles LP. 6352-1 à LP. 6352-4 du code du travail, les termes : « du service en charge de l'emploi » sont remplacés par : « de l'établissement en charge de la formation professionnelle maritime ».

Art. LP. 3

Après l'article LP. 6351-4 de la section 1, il est inséré un nouvel article rédigé comme suit :

- « Art. LP. 6351-5. Cette commission est compétente pour donner au Président de la Polynésie française un avis sur :
- « 1° L'aptitude des organismes de formation à être agréés ;
- « 2° La délivrance du titre de directeur de stage, conformément à l'article A. 6354-6;
- ${\rm ~~4~CDPP4),~n^{\circ}~2~(DPP2),~n^{\circ}~3~(DPP3),~n^{\circ}~4~(DPP4)~;} \\$
- « 4° La délivrance par équivalence des diplômes de plongée professionnelle n° 1 (DPP1), n° 2 (DPP2), n° 3 (DPP3), n° 4 (DPP4), conformément à l'annexe 4 figurant à la fin du titre V du livre III de la partie VI relative à la formation professionnelle dans la partie réglementaire du code du travail ;
- « 5° La délivrance des diplômes territoriaux d'instructeur de plongée professionnelle, conformément à l'article LP. 6355-2;
- « 6° Tout sujet relatif à la plongée professionnelle qui lui serait soumis par le Président de la Polynésie française. ».

Art. LP. 4

Le 1° de l'article LP. 6356-1 du code du travail est ainsi rédigé :

Texte 3/3, Page 2/2

« 1° Les pouvoirs publics assurent le financement de la formation à la plongée professionnelle pour les candidats, retenus par l'établissement en charge de la formation professionnelle maritime ; ».

Le présent acte sera exécuté comme loi du pays.

Fait à Papeete, le 20 juin 2025. Le Président de la Polynésie française, Moetai BROTHERSON

La ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle,

Vannina CROLAS

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications, Warren DEXTER

Le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale,

Taivini TEAI

Travaux préparatoires :

- arrêté n° 290 CM du 28 février 2025 soumettant un projet de loi du pays à l'Assemblée de la Polynésie française ;
- examen par la commission de l'emploi et de la fonction publique le 28 mars 2025 ;
- rapport n° 32-2025 du 28 mars 2025 de Mme Pauline NIVA et M. Ernest TEAGAI, rapporteurs du projet de loi du pays ;
- adoption en date du 6 mai 2025 ; texte adopté n° 2025-5 LP/APF du 6 mai 2025 ;
- publication à titre d'information au JOPF n° 107 du 14 mai 2025.



• Journal authentifié

Le Journal officiel de la Polynésie française (JOPF) est publié sous forme d'un PDF officiellement authentifié. Le fichier PDF de l'édition complète est doté d'une empreinte SHA256, c'est-à-dire d'une chaîne de 64 caractères pouvant être utilisée pour s'assurer de l'authenticité de la version.

Pour connaître précisément l'empreinte numérique du document, puis la vérifier avec tout outil permettant de calculer un sha256, vous pouvez aller sur le site Lexpol et cliquer sur l'icône "i" située à côté du lien « Télécharger le fichier PDF authentifié ». Une fenêtre vous donnera l'empreinte numérique du document.

Enfin, vous pouvez retrouver les empreintes numériques des cinq derniers journaux officiels numériques JOPF ci-dessous :

- Empreinte numérique du JOPF n° 143 du 19 juin 2025 : 1a535ec3d1cd7378f7aeb9ab675e0b5b20444c959f91d92c90813eb37f75a024
- Empreinte numérique du JOPF n° 142 du 19 juin 2025 : 5ac105179c5226c874505a3ac29975da48cf151d33d5119ccb4ac28093fd7014
- Empreinte numérique du JOPF n° 141 du 18 juin 2025 : c0e63051597a79eb3691f0fd6241a6cd605425aaa0138fb3d9b53118a904524b
- Empreinte numérique du JOPF n° 140 du 17 juin 2025 : 6bb95296de2fdf2afad4dbd108a7ecd0a8077c142c63c817016f9c249c2a0b3e
- Empreinte numérique du JOPF n° 139 du 16 juin 2025 : 34919d3b7347e3b66eb82fae55bd473df73961238212466c31044d84fd540c55

Le directeur de publication, Philippe MACHENAUD-JACQUIER